



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/84  
S/1997/179  
3 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 71 de la liste préliminaire\*  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 3 mars 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la télécopie d'une déclaration que le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie a publiée le 28 février 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires

(Signé) Movses ABELIAN

---

\* A/52/50.

ANNEXE

Déclaration publiée le 28 février 1997 par le Ministère des  
affaires étrangères de la République d'Arménie

La semaine dernière, l'Azerbaïdjan a distribué des déclarations concernant le prétendu transfert illégal d'armes à destination de l'Arménie. Dans ces déclarations, l'Azerbaïdjan fait exclusivement état d'informations non officielles fournies par le Ministre Aman Tuleyev de la Fédération de Russie. Ces informations n'ont été confirmées par aucune des parties intéressées. Comme on le sait, la Douma d'État de la Fédération de Russie a ouvert une enquête sur la question.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie déplore que l'Azerbaïdjan ait succombé une fois de plus à la tentation d'exploiter tous les moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs politiques. L'attitude de l'Azerbaïdjan préoccupe le Ministère, qui est porté à y voir l'intention de ce pays d'abandonner le terrain des négociations pour celui de l'aventurisme militaire.

Le Ministère tient à noter que depuis l'instauration du cessez-le-feu dans le conflit du Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan n'a pas cessé de violer la lettre et l'esprit de l'accord de cessez-le-feu, des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des décisions de l'OSCE.

Entre 1993 et 1995, l'Azerbaïdjan a acheté à l'Ukraine 150 chars de bataille, en trois livraisons, et 10 avions de combat. Il a notifié aux États membres du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ces achats par le biais d'une note datée du 3 novembre 1993 et de deux notes datées du 12 décembre 1993 et du 26 avril 1994.

En sus des transferts d'armes susmentionnés, selon les informations que nous avons obtenues de source fiable, l'Azerbaïdjan a, au cours de la même période, acheté des avions de combat – 12 MiG-21, 4 SU-15 et 2 SU-25 – et 100 chars de bataille T-55, achats dont les pays signataires du Traité n'ont pas été informés. Au printemps de 1994, un vol spécial a acheminé en Azerbaïdjan une grande quantité de pièces détachées pour chars de bataille T-62. À la fin de 1995, l'Azerbaïdjan a acquis, par l'intermédiaire de la société KOFISA, des bombes aérosols à guidage laser semi-actif GAN KAB-500L et des missiles surface-air anti-radar Kh-25ML et Kh-29L. En 1996, 2 600 missiles BM-21 lui ont également été livrés.

Selon nos informations, l'Azerbaïdjan a passé un accord pour recevoir 8 avions de combat SU-24 supplémentaires et 18 moteurs d'avion. Il recevra également des missiles pour lanceurs de missiles Ouragan. Un grand nombre d'experts et techniciens étrangers sont associés aux activités menées dans les usines de fabrication de moteurs de chars No 102 et d'hélicoptères No 307. Ils prévoient également d'entreprendre la fabrication en commun de moteurs de missiles guidés surface-surface, de turbo-réacteurs pour avions et d'émetteurs OT-5600 et TIP-9600.

Par ailleurs, l'Azerbaïdjan est coupable de graves manquements aux dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Selon les indications qu'il a fournies et l'échange annuel d'informations militaires au 1er janvier 1997, ce pays dépasse sensiblement le niveau maximal des dotations dans trois catégories d'équipements limités par le Traité (chars de bataille, véhicules blindés de combat et pièces d'artillerie). Dans la catégorie des chars de bataille, il détient 285 unités au lieu des 220 autorisées, dans la catégorie des véhicules blindés de combat, il détient 785 unités au lieu des 220 autorisées et dans la catégorie des pièces d'artillerie, il détient 336 unités au lieu des 285 autorisées.

Par ailleurs, l'accumulation déstabilisatrice des forces à laquelle l'Azerbaïdjan se livre au Nakhichevan est préoccupante. Dans la seule catégorie des véhicules blindés de combat, 428 de ses unités sur 785, plus les 107 unités dont disposent les forces du Ministère de l'intérieur, sont déployées sur le territoire de la République du Nakhichevan, alors que le niveau maximal autorisé pour l'ensemble du territoire de l'Azerbaïdjan est de 220 véhicules de ce type. On observe également une accumulation déstabilisatrice de forces le long de la ligne de contact entre le Haut Karabakh et l'Azerbaïdjan, en particulier dans deux centres, Gianja et Kurdamir.

Il est particulièrement préoccupant de constater qu'un pays manquant à ce point à ses obligations internationales exploite des éléments non confirmés de la déclaration du Ministre Tuleyev.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie voit dans cette initiative azerbaïdjanaise – la dernière en date – une campagne préparatoire destinée à justifier ses plans concernant une solution militaire du conflit du Haut-Karabakh.

-----